



ARRÊTÉ	N°	202207	0114	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner aux abords du chantier
Circulation alternée
Du 3 et 4 août 2022
Rue de la Heunière**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société **T.P.N. – 139, rue Edouard Isambard – 27120 PACY SUR EURE** concernant des travaux de réfection de voirie à effectuer Rue de la Heunière,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé Rue de la Heunière pendant toute la durée de l'intervention. La circulation des véhicules sauf riverains sera strictement interdite durant la durée des travaux avec mise en place d'une déviation par une signalisation appropriée et réglementaire. La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : L'intervention se fera sur 2 jours compris entre les 3 et 4 août 2022 avec empiètement sur chaussée et mise en place d'une circulation alternée et réglée par feux tricolores et stationnement interdit.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA

